

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_6_17

**Objet : Cession de l'immeuble 2 Avenue
Maréchal Foch cadastré section AB n°150
- Acceptation d'une offre d'achat**

VOTE

**16 voix POUR – 3 voix CONTRE de M.
CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA et 1
ABSTENTION de M. CASTELLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 4 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Eric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Cession de l'immeuble 2 Avenue Maréchal Foch cadastré section AB n°150 -
Acceptation d'une offre d'achat**

La Commune a acquis en 1996, par voie de préemption, l'immeuble sis 2 Avenue Maréchal Foch, cadastré section AB n°150. Ce bien est composé d'un appartement avec deux étages comprenant une pièce à vivre avec cuisine au rez-de-chaussée et deux chambres avec salles d'eau aux étages, actuellement libre de toute occupation.

Ce bâti n'est pas affecté à un service public et/ou à l'usage du public, il n'est pas aménagé en ce sens. Il est en état moyen d'entretien et nécessite des travaux de réhabilitation.

Par la délibération n°2024-4-6 en date du 20 juin 2024, il a été décidé de mettre en vente ce bien au prix de 130 000 € net vendeur.

Il est rappelé que le bien a été évalué par France-Domaine à une valeur vénale de 124 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 111 600 € minimum.

Afin de garantir la meilleure publicité à cette offre de vente, le bien a été confié à deux agences locales « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » et « Nexity Lamy ». Cinq offres d'achat ont été transmises, dont deux en dessous de l'estimation de France-Domaine.

L'offre la plus haute a été proposée par _____ le 27 septembre 2024 et s'élève à 129 000 €. Les frais d'agence immobilière dû par l'acquéreur étant fixés au mandat de vente à hauteur de 7% du prix, l'offre s'entend donc à hauteur de 119 970 € à recevoir par la Commune. Ce montant est compris dans les 10% de marge d'appréciation de la valeur vénale du bien estimée par France-Domaine.

Considérant que cette vente revêt un intérêt général pour la Commune et que l'offre de _____ est la plus haute.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession du bien cadastré section AB n°150 sis 2 Avenue Maréchal Foch au prix de 129 000 € au profit de _____, le prix se répartissant ainsi : 119 970 € à recevoir par la Commune et 9 030 € de frais d'agence immobilière ; et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette cession notamment le compromis et l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation du terrain en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 mai 2024 ;

VU l'offre d'achat du 27 septembre 2024 de _____

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

APPROUVE la cession du bien cadastré section AB n°150 sis 2 Avenue Maréchal Foch au prix de 129 000 € au profit de _____, le prix se répartissant ainsi : 119 970 € à recevoir par la Commune et 9 030 € de frais d'agence immobilière.

DIT que les frais de notaire afférents à la cession de ce bien seront à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 013-211300371-20241104-DCM_2024_6_17-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession notamment le compromis et l'acte de vente,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance
Chantal GARCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chantal Garcia', written over the printed name.